

# PROCES VERBAL

# SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présents:

COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie

BECHET Franck, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie,

Pouvoirs:

MILLION-VIRET Nathalie a donné un pouvoir à STEFANI Chiara JOURDAN Patricia a donné un pouvoir à ARCHINARD Jacques

Secrétaire de séance : MUGNIER Françoise

Date de convocation: 28/08/2025

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération relative au RLPI.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 est approuvée à l'unanimité

## I - <u>CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE AUX</u> <u>AMENAGEMENTS CYCLABLES AVEC LE GRAND ANNECY</u>

Monsieur le Maire rappelle le principe général :

- Le Grand Annecy est compétent en matière de mobilité (loi NOTRe et loi d'orientation des mobilités LOM 2019).
- Cette compétence inclut la planification, la création, l'aménagement et l'entretien des infrastructures cyclables (pistes, bandes, zones partagées, stationnements vélos).
  Il a voté son schéma directeur cyclable en juin 2022 et engagé les études et la réalisation d'aménagements cyclables structurants sur l'ensemble de son territoire.
- L'agglomération peut toutefois déléguer tout ou partie de la gestion de ces aménagements à une commune membre en qualité de gestionnaire des voiries.

La délégation prend la forme d'une convention précisant :

- le périmètre concerné : pistes cyclables communales, axes structurants intercommunaux, stationnements vélo,
- les missions confiées : gestion, entretien, exploitation des voies d'intérêt communautaire du schéma directeur cyclable réalisées sur son territoire. 3 niveaux d'exploitation sont prévus :
  - patrouillage : Commune

- entretien courant : Commune
- Entretien lourd : Grand Annecy
- la durée de la délégation : 4 ans à compter de la signature de la convention
- les conditions financières : les frais d'entretien et de gestion des ouvrages sont réalisés à titre gracieux.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Assurer la cohérence d'un réseau cyclable intercommunal
- Garantir un entretien régulier malgré la multiplicité d'acteurs
- Favoriser la mobilité douce et le report modal en intégrant vélo, bus et parkings relais
- Optimiser les financements (PPI, subventions régionales/étatiques, fonds européens)

La convention proposée par le GRAND ANNECY reprend tous les éléments énoncés cidessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables avec le GRAND ANNECY et autorise le Maire à signer la convention proposée par le GRAND ANNECY.

#### II - MODIFICATION DES STATUTS DU SIPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SIPA (Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby) dont la commune est membre depuis sa création (cf l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL – 2016-2017 en date du 23 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby).

Monsieur le maire rappelle les statuts du présent syndicat, notamment en son article 5-2 – Compétences :

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) : Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics et le développement des centres de loisirs... » ;

La majorité des conseillers syndicaux le 26 mai 2025 ont approuvé la délibération visant à fermer l'accueil de loisir SIPApillons en raison des contraintes financières du syndicat ;

La commune d'Alby-sur-Chéran a exprimé par délibération sa volonté d'ouvrir un centre de loisirs à portée communale.

Vu la délibération n° D\_D\_001\_25 adoptée par le Comité Syndical du SIPA en date du 7 juillet 2025 approuvant la modification statutaire visant à modifier l'article 5-2 – Compétences par :

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) : Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics et le soutien aux centres de loisirs du Pays d'Alby et leur possible coordination » ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire du SIPA portant sur l'article 5-2 – Compétences telle qu'énoncée ci-dessus.

# III - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY

Le Grand Annecy s'est engagé, depuis 2021, dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Annecy est une feuille de route visant à améliorer l'autonomie alimentaire du territoire en favorisant une production locale et de qualité, une alimentation saine et accessible à tous, et des pratiques respectueuses de l'environnement.

#### Les objectifs principaux du PAT sont les suivants :

- Soutenir l'agriculture locale et préserver le foncier agricole.
- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.
- Valoriser les circuits courts et de proximité.
- Favoriser l'introduction de produits locaux dans la restauration collective.
- Rendre une alimentation de qualité accessible à tous les habitants.
- Lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaires.

## Le PAT s'articule autour de quatre axes principaux :

- 1. **Diversification de l'agriculture nourricière :** Soutien aux filières existantes (lait, arboriculture) et émergentes (céréales bio, viande), acquisition de foncier agricole, création d'outils de soutien à la production (ex: SCIC maraîchère).
- 2. Restauration collective plus engagée sur le local et la qualité : Amélioration de l'accès à la restauration collective, accompagnement des producteurs pour répondre aux marchés publics, sensibilisation au gaspillage alimentaire, amélioration de l'interconnaissance entre acteurs.
- 3. Organisation de filières de production locales : Structuration des filières territoriales, valorisation des maillons existants, étude des manques et besoins.
- 4. Accessibilité pour tous à une alimentation saine et locale : Actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants et visiteurs, accompagnement des communes pour atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Le Grand Annecy est labellisé "PAT de niveau 2", ce qui signifie qu'il dispose d'un plan d'actions opérationnel élaboré avec les acteurs agricoles et alimentaires locaux. Cette phase opérationnelle du plan d'actions, comme l'élaboration, se veut partenariale et coconstruite.

Il est proposé aux communes de valider une convention qui a pour objet de définir le rôle et les modalités d'engagements réciproques des parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'actions du PAT du Grand Annecy et ce dans les domaines de compétences respectifs de chacun.

#### Ce partenariat a pour vocation:

- définir les principaux domaines de collaboration
- de mettre en lumière de manière collective le plan d'actions,

- de faciliter le suivi et l'évaluation de celui-ci
- de valoriser les opérations ou initiatives des acteurs du territoire qui répondent à la stratégie alimentaire établie.

#### La commune s'engage à :

- -porter des actions définies préalablement,
- faire remonter les indicateurs de suivi,
- apporter son expertise technique lors des différentes instances de gouvernance et à rendre compte de l'avancement des opérations mises en place.

#### Le Grand Annecy en retour est chargé de :

- de mettre en relation les acteurs du territoire,
- d'accompagner et impulser les projets et les initiatives locales,
- d'apporter un appui technique,
- de soumettre à validation les demandes d'appui financier,
- de communiquer sur les opérations mises en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat PAT avec le GRAND ANNECY et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à assurer le suivi de cette convention.

#### IV - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Les tarifs des services périscolaires de l'année 2024-2025 sont les suivants :

#### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus
				1000
Tarif	2.82 €	3,38 €	3.89 €	5.63 €

#### **TARIFS GARDERIE 2024-2025**

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Le prix du repas est de 8 € pour une inscription à la cantine hors délai.

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs du restaurant scolaire en partie en raison de l'augmentation de notre prestataire l'entreprise LEZTROY pour l'année scolaire 2025/2026 et de maintenir les tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

#### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus
				1000
Tarif	2.87 €	3.44 €	3.97 €	5.73 €

#### TARIFS GARDERIE 2025-2026

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Le prix du repas est de 8 € pour une inscription à la cantine hors délai.

Il est proposé de revoir la grille tarifaire en 2026 tout en instaurant une tranche dont le quotient familial serait supérieur à 1500.

#### V - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES 2026

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des particuliers d'Héry-sur-Alby maintenir les autres tarifs actuels.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs suivants

à la majorité (4 pour Jacques ARCHINARD, Françoise MUGNIER, Paul COCHET et Patrick CLAVEL, 1 contre Chiara STEFANI et 5 abstentions Romain PACLET, Julie SURREAUX, Claudine SAINT-MARCEL, Sylvain TROUILLON et Nathalie MILLION):

Particuliers d'Hèry sur Alby	
• du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	350,00€
du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	400,00€

à la majorité (6 pour Jacques ARCHINARD, Françoise MUGNIER, Paul COCHET, Romain PACLET, Claudine SAINT-MARCEL, et Patrick CLAVEL, 1 contre Chiara STEFANI et 3 abstentions, Julie SURREAUX, Sylvain TROUILLON et Nathalie MILLION):

Particuliers du Pays d'Alby (\*)

• du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	450,00 €
• du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	550,00 €
- à l'unanimité :	
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations	250,00 €
Associations du Pays d'Alby pour les assemblées générales	150,00 €
Associations d'Héry sur Alby pour toutes manifestations et	
assemblées générales	Gratuit

Forfait Mise à disposition hebdomadaire à l'année pour les activités des associations (activités hebdomadaires proposées à l'année hors juillet et août)... 150,00 €

- d'approuver le montant de la caution générale de 800,00 €,
- d'approuver le montant de la caution de 1 500,00 € pour l'utilisation de la sonorisation prêtée uniquement aux associations ;
- d'approuver le montant de la caution ménage de 150,00 €.
- (\*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Felix

# VI - <u>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BIBLIOTHEQUE SITUEE DANS L'ANCIENNE ECOLE - TARIF 2026</u>

Monsieur le Maire rappelle que la salle de la bibliothèque est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif différencié applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme que ce soit a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ un tarif de 25 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- ♦ d'appliquer un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ d'appliquer un tarif de 25 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

#### VII - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de conventionner avec un organisme pour lutter efficacement contre la prolifération des chats libres sur le territoire communal.

Régulièrement des administrés nous contactent pour des problèmes de chats errants.

Le trappage pourrait être effectué par la SPA Annecy Marlioz, avec laquelle le GRAND ANNECY a un partenariat.

La Fondation 30 millions d'amis s'engage à 50% sur des prix « cause animale » qui représentent les montants maximums servant de base de participation à savoir :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (soit 50 € à la charge de la commune),
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (soit 40 € à la charge de la commune),
- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (soit 60 € à la charge de la commune).

Si les tarifs du vétérinaire sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

La Fondation 30 millions d'amis versera directement l'aide financière accordée au vétérinaire, la commune ne paiera que la solde.

Ne pouvant prévoir le nombre de chats et chattes à stériliser, la Fondation part sur une moyenne de 90. € par chat. La participation de la mairie s'élèvera à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats prévus par la commune lors de la signature de la convention.

La passation d'une convention avec 30 millions d'amis jusqu'au 31 août 2026 est approuvée à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention. Une participation financière de la commune à hauteur de 50 % pour 12 chats, soit 450 euros à verser et à utiliser avant le 31/08/2026 est validée ainsi que la prévision de cette somme au budget.

# VIII - <u>CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DEFINIE PAR L'ARTICLE L.581-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE </u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3 relatif à la police spéciale de la publicité;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité entre la commune d'Héry-sur-Alby et la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-20216-0056 du 29 juillet 2016 créant la communauté d'agglomération dénommée « GRAND ANNECY » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) approuvé par délibération du Conseil communautaire du GRAND ANNECY du 13 février 2025;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités pratiques de transfert, de délégation ou de coordination de l'exercice de cette police spéciale afin d'assurer une meilleure efficacité du contrôle de la réglementation relative à l'affichage, aux enseignes et préenseignes,

Considérant que la convention définit les modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité (publicités, enseignes et préenseignes) entre la communauté d'agglomération du Grand Annecy et la commune concernée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune assure ces missions pour le compte du Grand Annecy.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention ci-jointe relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité prévue par l'article L. 581-3 du code de l'environnement, annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

# IX - <u>DIVERS</u>

## 1° - Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée. Le pot de bienvenue a été particulièrement bien apprécié par les parents, enfants et enseignants.

Pour 2025-2026, il y a 51 élèves, 2 classes et 2 enseignants.

# 2° - La cour du vivant

Le premier atelier aura lieu le 24 septembre 2025.

Il est prévu d'enlever le goudron.

#### 3° - Travaux route des Monts

Le Grand Annecy s'est engagé à reprendre les goudrons

La séance est levée à 23h30.

Le Maire, Jacques ARCHINARD La Secrétaire de séance, Franço Se MUGNIER

ere Adjoint